

DÉLIBÉRATION N°126/2013

**SOUTIEN TERRITORIAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2013 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE
PRODUCTION « CINQUILLO FILMS » DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN
DOCUMENTAIRE SUR L'ARCHIPEL**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande de la société « CINQUILLO FILMS » reçue le 22 mars 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer au titre de l'année 2013 une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € au profit de la société de production « CINQUILLO FILMS » pour une participation à la réalisation d'un documentaire intitulé « La French Baguette ».

ARTICLE 2 : Le versement de la subvention interviendra par deux acomptes selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la présente délibération, soit : 12 000 € ;
- Le solde, soit 3 000 €, sur présentation des pièces justificatives de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 : La société de production « CINQUILLO FILMS» s'engage à utiliser la subvention octroyée conformément à son affectation précisée à l'article 1 de la présente délibération et à reverser l'intégralité de la somme dans le courant de l'année 2013 en cas d'annulation du projet.

ARTICLE 4 : La société de production « CINQUILLO FILMS» s'engage à mentionner la participation du Conseil Territorial avec apposition de son logo sur le DVD et au générique du documentaire ainsi que sur tous documents de communication. Elle remettra au Conseil Territorial 10 DVD du film documentaire.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Programme Subvention – Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 311.

ARTICLE 6 : Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État
Le 23 MAI 2013
Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président,


Stéphane LENORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le23.MAI.2013...

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 21 mai 2013

RAPPORT DU PRÉSIDENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

2^{ème} INDIVIDUALISATION

Résumé : *Il est proposé de voter une seconde individualisation des subventions prévues au Budget Primitif 2013 en faveur des associations et autres organismes. Le total à engager dans ce rapport s'élève à 221 000 € en fonctionnement.*

Suite au vote du budget primitif en séance officielle du 29 mars 2013, une dotation de 2 741 880 € a été inscrite au chapitre 65 – nature 6574 – du Pôle Attractivité de l'Archipel concernant les subventions de fonctionnement accordées aux associations et autres organismes.

Dans le présent rapport, il vous est proposé l'individualisation des subventions prévues au budget pour un engagement de 221 000 € en dépenses de fonctionnement.

Compte tenu des premières avances attribuées à certaines associations en début d'année par délibérations validées en Conseil Exécutif et considérant les conventions pluriannuelles signées avec le Comité Régional du Tourisme et Saint-Pierre Animation ainsi que les subventions attribuées par délibérations du 30 avril 2013, le solde disponible au chapitre 65, nature 6574 après les propositions de cette individualisation s'élève à 928 556,95 €.

Les soutiens proposés s'inscrivent en faveur des actions suivantes :

CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS – 45 000 €

- **Société de Production de films « Cinquillo Films » : 15 000 €.** Il s'agit d'une participation financière pour la réalisation d'un documentaire de 52 mn « *La French Baguette ou l'histoire d'une bataille politico-économique dans le Grand Nord entre la France (Saint-Pierre-et-Miquelon) et le Canada* » écrit et réalisé par le journaliste Eric Moreau. L'enquête menée par ce dernier révèle l'histoire secrète d'une bataille économique pour l'exploitation des richesses des eaux entre la France et le Canada. Le film est co produit par Outre-Mer Première avec une diffusion nationale dans l'émission Archipel sur France Ô. Le tournage du film est prévu en août et septembre prochain, la post production se réalisera en octobre 2013 à Paris. Le montant du projet est évalué à 227 830 €. La société a confirmé la participation financière entre autres du Ministère de l'Outre-Mer et de la Mairie de Saint-Pierre.
- **Comité Miss SPM : 12 000 €.** Il s'agit d'une subvention attribuée à l'association pour ses charges de fonctionnement et l'organisation du gala pour l'élection de la Miss SPM 2013. La manifestation est prévue se dérouler le vendredi 05 juillet 2013 à la patinoire territoriale. (*montant de subvention attribué en 2012 exclusivement pour son fonctionnement : 8 000 €*).

- **Arts'chipel : 18 000 €.** Il s'agit d'une subvention allouée dans le cadre de l'organisation du festival musical d'été « Les Déferlantes Atlantiques » (*montant de subvention reconduit à l'identique par rapport à 2012*).

INTERVENTIONS SOCIALES : 150 000 €

- **Association des Ouvriers Spécialisés Dockers : 150 000 €.** Il s'agit d'une subvention de fonctionnement versée à l'association en application des dispositions de la convention du 22 décembre 2008, pour la prise en charge par le Conseil Territorial des indemnités de garantie versées aux dockers et les charges sociales correspondantes. L'association a déjà bénéficié d'une première avance de 150 000 € par convention du 1^{er} mars 2013. Le budget primitif ayant été adopté, il convient de signer un avenant pour compléter sa subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013. (*montant de subvention reconduit à l'identique par rapport à 2012*).

SPM AIDE AUX ANIMAUX : 26 000 €

- **SPM Aide aux animaux : 26 000 €.** Il s'agit d'une subvention de fonctionnement permettant à cette association de poursuivre ses activités d'intérêt général. Le refuge de l'association abrite entre 120 à 150 animaux. Les actions menées par l'association sont nombreuses : prise en charge d'animaux abandonnés (premiers soins, stérilisation, identification et vaccination), recherches actives de familles adoptives, prise en soin des animaux de la fourrière municipale, lutte contre la maltraitance animale, campagne de stérilisation des chats de rue, opérations d'informations et de sensibilisation notamment auprès des « jeunes protecteurs des animaux » et auprès de scolaires et public plus élargi. (*Subvention attribuée en 2012 : 18 000 €*) ;

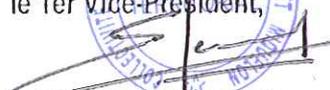
En conclusion, il est proposé :

- d'attribuer ces subventions pour un montant total de **221 000 €**,
- de m'autoriser à signer la convention financière et l'avenant annexés au projet de délibérations relatives à l'attribution des subventions au profit des associations des Dockers et SPM Aide aux Animaux.
- de prélever les crédits au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président,


Stéphane LENORMAND